

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

.....

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que trois points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 25 janvier 2018 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Ils ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO

Ils sont libellés de la manière suivante :

1. **Projet Pollec 2** (convention des maires) : quel est le bilan des réalisations à La Bruyère en termes d'audit énergétique, d'éclairage public, de mobilité, de bornes électriques, de co-voiturage, ... ? Cette question n'avait pu obtenir de réponse lors du dernier conseil, les membres présents du Collège ayant renvoyé la responsabilité de ce dossier au Bourgmestre et à l'Echevin des travaux tous deux absents.
2. **Personnel communal** : dans son courrier du 3 janvier dernier, la Ministre des Pouvoirs Locaux rappelait au Collège « qu'il est indispensable de respecter vos statuts administratif et pécuniaire » et proposait les services de son administration « afin d'évaluer si la RGB et ses adaptations n'offrent pas d'alternative ». Le Collège peut-il dès lors présenter son plan de gestion du personnel communal tel qu'évoqué en séance à plusieurs reprises tant en termes de nomination que d'application des statuts légaux ?
3. **Carte de vœux de la majorité** : les finances communales ont-elles été mises à contribution pour l'impression et la diffusion de ce folder ?

La Bruyère, le 22/1/2018

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y. GROIGNET

R.CAPPE